



ALLIANZ ACTIVE INVEST

Investir et se relaxer

Document commercial



INVESTIR DANS DES FONDS

Votre situation personnelle, votre appétit pour le risque, votre horizon de placement sont des éléments importants lors du choix d'investissement.





Afin de faire un choix au sein d'Allianz ActiveInvest, vous trouverez dans cette brochure :

- les documents d'informations clés,
- les documents d'informations précontractuelles supplémentaires.

Associés au règlement de gestion et aux conditions générales ainsi qu'à la proposition d'assurance, ils constituent l'information précontractuelle essentielle.

Votre courtier pourra vous conseiller au mieux pour déterminer la solution en adéquation avec votre situation personnelle et vos souhaits.

Ces solutions peuvent comporter certains risques qu'il convient de cerner avant de vous engager.

AVERTISSEMENT

Le contrat comporte des risques :

- volatilité : la valeur de certaines positions dans le fonds sous-jacent peut être soumise à des fluctuations
- risques de marché : une valeur peut être durablement affectée par des informations de marché ou par le comportement de certains acteurs
- remboursement partiel en cas d'évolution négative des bourses
- solvabilité d'Allianz Benelux SA

ATOUS

- Transparence
- Gestion dynamique
- Renommée du gestionnaire de fonds
- Fiscalité avantageuse
- Solutions pour la planification successorale

INVESTIR SIMPLEMENT ET EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Le monde et les marchés sont en perpétuel mouvement. Un investissement qui semble judicieux aujourd’hui peut être une véritable aberration le lendemain. Conclusion, tout investissement doit se baser à la fois sur la connaissance et l’expérience. Chacun de ces piliers demande du temps et de l’engagement.

Pour préserver et faire fructifier votre patrimoine, il vous faut tirer le meilleur parti des opportunités qui se présentent, mais également maîtriser les risques inhérents à ces investissements. Mieux vaut laisser un professionnel s’en charger pour vous.

LE DÉFI EST DE TAILLE

À l’heure actuelle, le principal défi pour les investisseurs réside dans les taux d’intérêt extrêmement bas. Même des actifs précédemment considérés comme « sûrs » peuvent à présent afficher des rendements négatifs après déduction de l’inflation. Et ce sont souvent d’autres classes d’actifs qui offrent des perspectives de rendement positif. Une stratégie active est dès lors indispensable pour trouver les investissements adaptés.

LAISSEZ LES EXPERTS TRAVAILLER POUR VOUS

Vous pouvez tout prendre en main vous-même, mais rien ne vous y oblige. Vous avez tout intérêt à déléguer la gestion de vos actifs à un expert chevronné du marché et des investissements. En bref, quelqu’un qui se mettra en quête des meilleures solutions pour vous. Vous aurez ainsi tout le temps de profiter des bons côtés de la vie pendant que votre argent travaille pour vous.



ALLIANZ ACTIVEINVEST NOUS NOUS OCCUPOUS DE VOTRE PATRIMOINE

Avec Allianz ActiveInvest, vous avez accès à une solution simple qui vous permet d'envisager sereinement vos investissements. Par le biais d'un portefeuille de fonds, vous investissez dans un large éventail de classes d'actifs.

Au sein de ce portefeuille de fonds, des experts en investissement sélectionnent pour vous les fonds les plus adaptés à votre profil. Ils les associent en fonction de vos exigences, vérifient régulièrement leurs performances et procèdent à des ajustements le cas échéant.

Le principe de base est simple : pour obtenir un rendement plus élevé, il faut être prêt à accepter un risque de fluctuations plus important. Notre ambition consiste à trouver le juste équilibre entre rentabilité et votre appétit pour le risque de sorte que vous obteniez le rendement le plus élevé possible.

Pour ce faire, nos experts en investissement privilégient une stratégie multi-assets (stratégie qui consiste à investir dans plusieurs catégories d'actifs différents). Avantage : une solution multi-assets permet d'exploiter simultanément les opportunités qu'offrent plusieurs classes d'actifs et de répartir le risque.



Les portefeuilles de fonds Allianz ActiveInvest sont composés de fonds triés sur le volet, investis dans différentes classes d'actifs. Vous pouvez ainsi tirer profit des opportunités tout en limitant les risques.

UNE COMPOSITION PERSONNELLE, VOTRE ACCÈS À UNE GESTION HAUTEMENT PROFESSIONNELLE

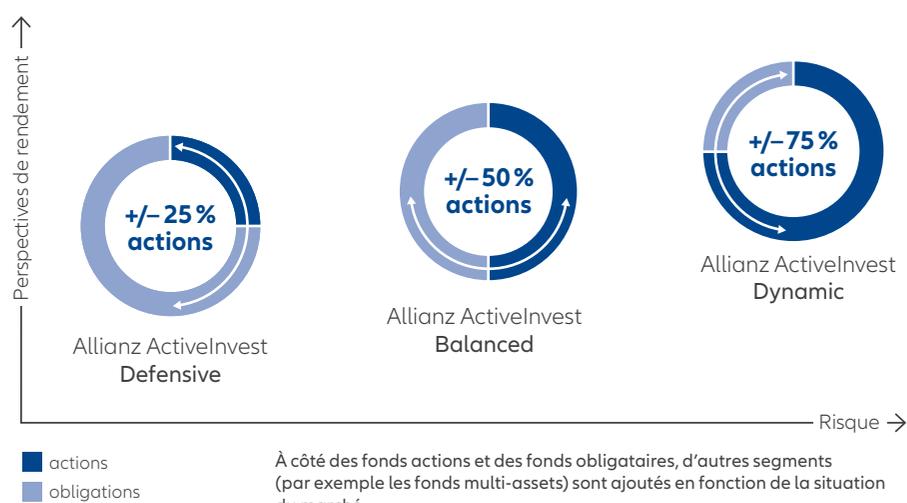
Investir est quelque chose de très personnel et dépend de votre appétit pour le risque et de vos attentes en termes de rendement. Compte tenu de la diversité de nos clients, il existe 3 portefeuilles de fonds qui correspondent chacun à un profil d'investisseur. Ils se distinguent par leur proportion d'investissements prometteurs et stables.

Votre courtier se fera un plaisir de discuter avec vous de la solution qui vous convient le mieux.

Allianz ActiveInvest investit dans un vaste univers composé d'actions, d'obligations et de segments spécifiques. L'ajout de thèmes particuliers confère une orientation d'investissement intéressante, par exemple au travers d'obligations convertibles et à haut rendement, ou dans des stratégies actions spécifiques (dividendes, intelligence artificielle, etc.).

UNE SOLUTION D'INVESTISSEMENT ADAPTÉE À VOS BESOINS*

Aperçu des variantes de fonds Allianz ActiveInvest



EXEMPLE DE COMPOSITION D'ALLIANZ ACTIVEINVEST DEFENSIVE



Exemple de fonds actions

- Actions européennes
- Actions asiatiques
- Actions américaines
- Petites et moyennes capitalisations
- Thèmes (eau, intelligence artificielle etc.)

Exemple de fonds obligataires

- Obligations en euros
- Obligations en devises étrangères
- Obligations d'entreprises
- Obligations à haut rendement
- Obligations convertibles

*Représentation schématique (sans référence à la stratégie, au portefeuille ou aux composantes réelles du produit). Source : Allianz Global Investors.

UNE GESTION ACTIVE, PAR DES EXPERTS, AVEC DES AJUSTEMENTS RÉGULIERS

Les fonds proposés dans Allianz ActiveInvest sont gérés par Allianz Global Investors. Leur équipe de gestion de fonds expérimentée peut compter sur l'expertise de plus de 700 professionnels de l'investissement chevronnés et sur des systèmes extrêmement sophistiqués. Dans le cadre d'un processus bien rodé, les opportunités d'investissement à l'échelle mondiale sont examinées pas à pas afin de sélectionner les plus prometteuses.

La composition de votre solution Allianz ActiveInvest est revue régulièrement et adaptée aux conditions de marché si nécessaire.



VOUS RESTEZ INFORMÉS DE LA SITUATION DE VOS INVESTISSEMENTS

Il est très important pour nous que vous conserviez une vision d'ensemble de vos investissements. Nous vous informons quotidiennement de tous les mouvements des fonds via le portail www.myactiveinvest.be. Vous pouvez donc suivre à tout moment la composition actuelle du portefeuille Allianz ActiveInvest et son évolution.

Vous recevez également tous les ans un relevé détaillé de votre portefeuille. Vous restez ainsi toujours au courant de la situation de vos investissements et pouvez vous détendre pendant que votre argent travaille pour vous.



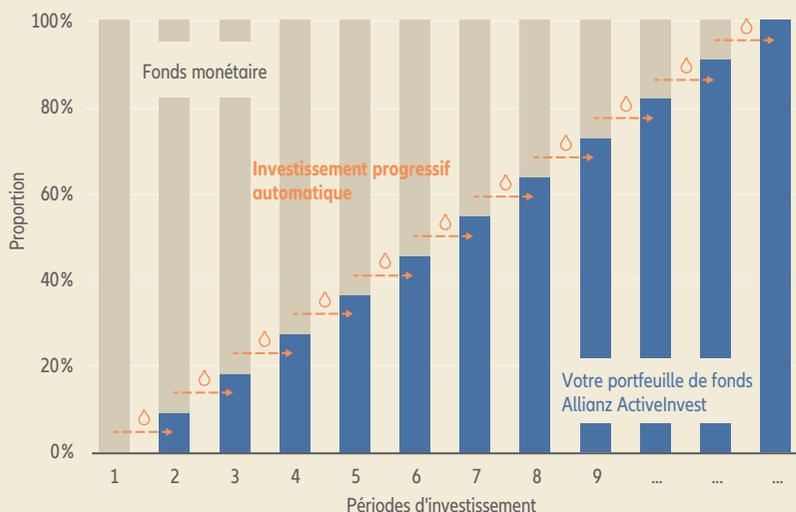
VOUS NE SAVEZ PAS QUAND INVESTIR ? FAITES-LE ÉTAPE PAR ÉTAPE !

Comme il peut être compliqué de prédire l'évolution des marchés de capitaux ! De fait, les prix jouent au yo-yo, pas facile de trouver le bon moment pour entrer sur le marché. La clé, c'est d'avancer à petits pas. Dans cette optique, nous offrons une solution flexible, qui vous protège contre les risques d'une entrée en matière au mauvais moment.

Notre solution de dynamisation progressive de l'épargne vous propose d'investir vos actifs non pas en une fois, mais de façon échelonnée. Dans un fonds monétaire tout d'abord (AllianzGI ActiveInvest Securicash). Ensuite, vos actifs sont transférés progressivement vers le portefeuille de fonds Allianz ActiveInvest (Defensive, Balanced ou Dynamic) qui vous convient le mieux. Vous profitez ainsi également de l'effet du coût moyen : si le prix est moins élevé, vous achetez davantage d'unités. S'il est plus élevé, vous en achetez moins.

DYNAMISATION PROGRESSIVE DE VOTRE ÉPARGNE : FONCTIONNEMENT

Vos actifs sont initialement investis dans un fonds monétaire, puis progressivement transférés vers le portefeuille de fonds Allianz ActiveInvest de votre choix.



INVESTIR DE MANIÈRE FLEXIBLE EN 3 ÉTAPES :

1. Avec votre conseiller, sélectionnez le portefeuille de fonds Allianz ActiveInvest qui vous convient le mieux.
2. Oubliez les considérations de timing, choisissez simplement la période d'investissement souhaitée (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).
3. Laissez-nous transférer progressivement vos investissements sur la période spécifiée.

Illustration théorique de l'option : données indépendantes de toute stratégie ou produit réels.

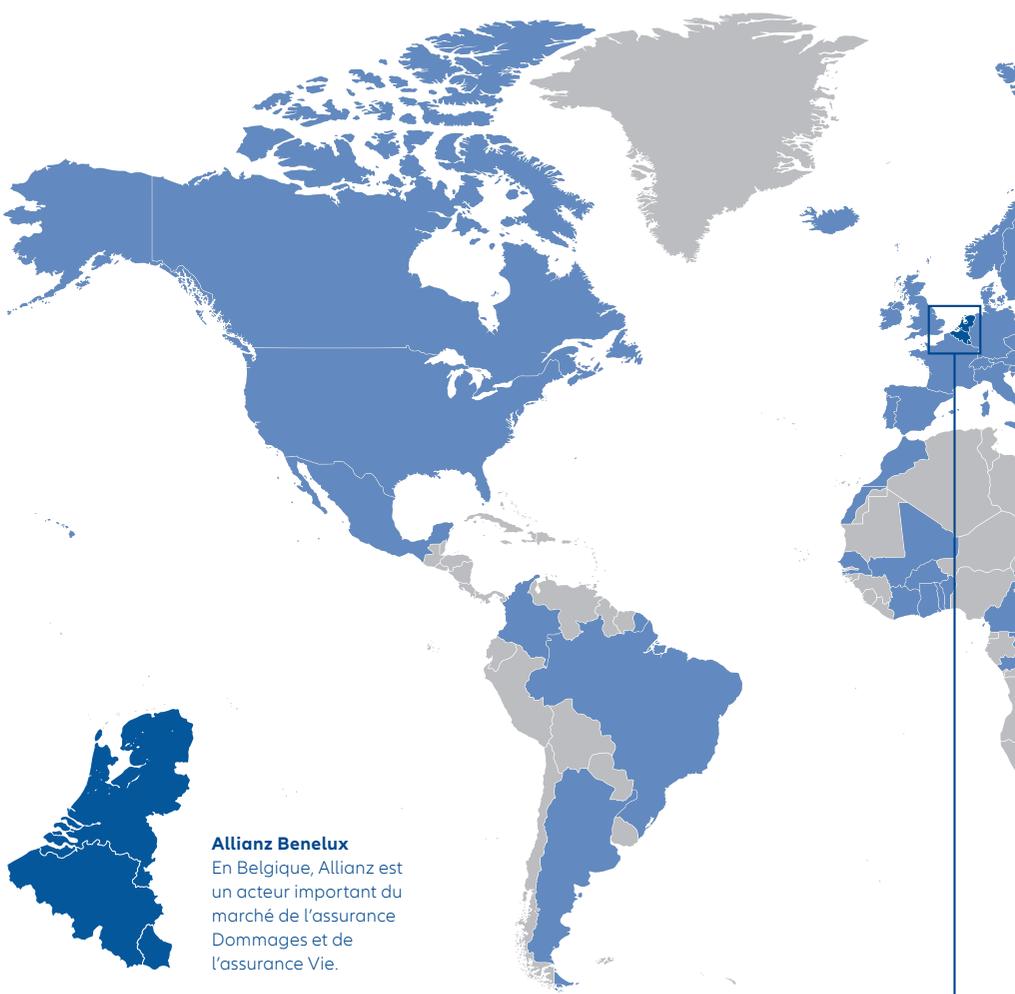
LE GROUPE ALLIANZ UN PARTENAIRE SOLIDE ET FIABLE

Allianz 

> 70
pays

> 92
millions
de clients

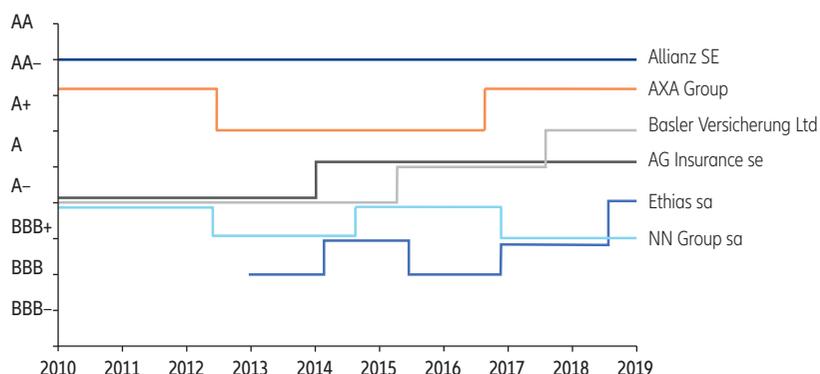
Top 5
gestionnaire d'actifs
mondial



UN PARTENAIRE SOLIDE

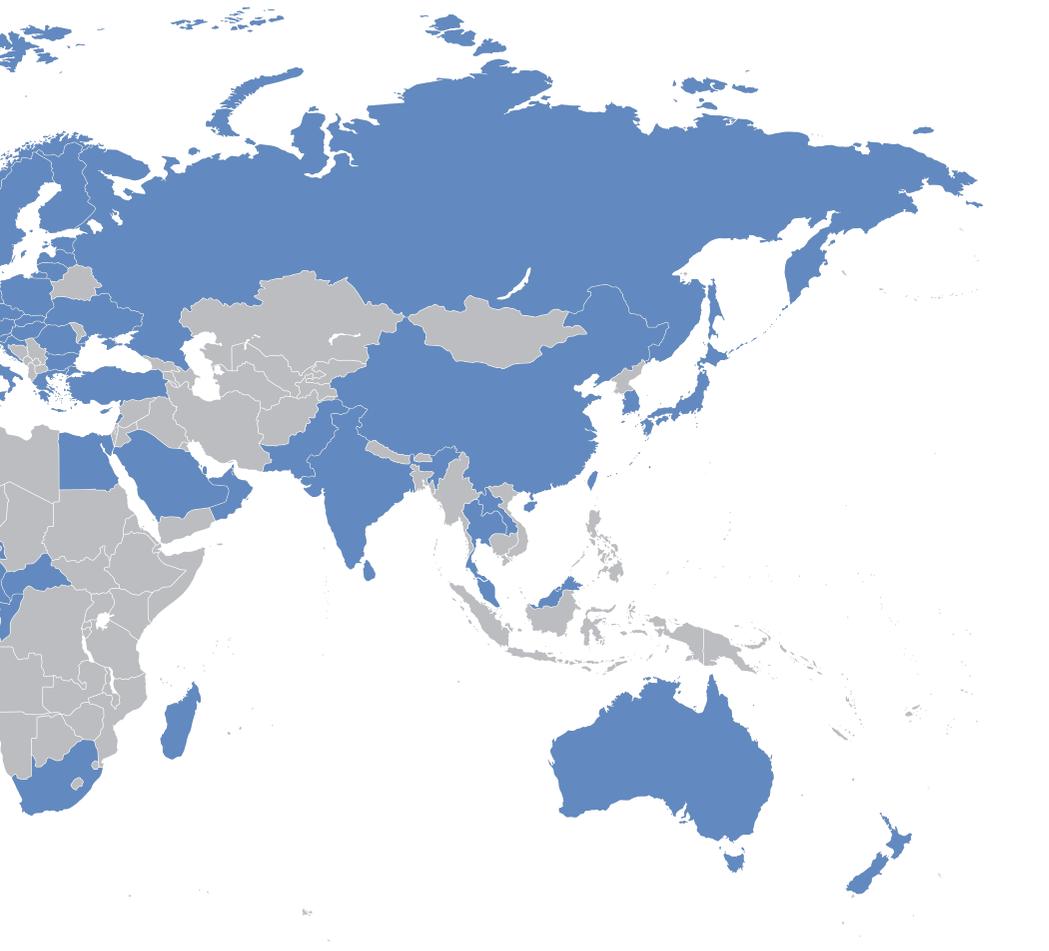
Allianz offre des solutions financières de A à Z dans le monde entier. Des marques fortes pour une gamme de services étendue : Allianz Worldwide Care, Allianz Global Assistance, Euler Hermes, Allianz Global Investors, PIMCO.

NOTATION STANDARD & POOR'S



ALLIANZ GLOBAL INVESTORS

UN GESTIONNAIRE D'ACTIFS DE CONFIANCE



Allianz 
Global Investors

25
localisations
dans le monde

> 700
professionnels
en investissement

> 500
milliards d'euros
d'actifs sous gestion

LE MARIAGE PARFAIT ENTRE GESTION ACTIVE ET TRADITION

Allianz a une notation Standard & Poor's AA depuis 2007 et un ratio Solvency II de 213 % au 30/06/2019. La solidité de ces indicateurs financiers est un gage de capacité à pouvoir remplir les engagements issus des contrats d'assurance.

Allianz Global Investors est une société de gestion héritière d'une longue tradition. En tant que filiale à 100 % d'Allianz, Allianz Global Investors est soucieuse de respecter les valeurs du groupe, telles que la diligence, l'expérience et la maîtrise du moindre détail. Allianz Global Investors ne se contente pas d'une analyse superficielle des marchés et des opportunités d'investissement.

Ses experts sont présents partout dans le monde et se forgent leur propre opinion sur l'ensemble des principales classes d'actifs et des marchés de capitaux. Son équipe d'investissement se conforme à des règles claires, qui ne laissent aucune place aux errements financiers. Cela en fait un partenaire prisé des entreprises, fondations et clients privés.

POURQUOI CHOISIR ALLIANZ ACTIVEINVEST ?

1. LE CONFORT

Vous prenez une décision et vous pouvez ensuite vous relaxer

2. LA GESTION ACTIVE

Des spécialistes gèrent vos investissements selon des directives claires et assurent un suivi régulier

3. LA TRANSPARENCE

Vous conservez toujours une vue d'ensemble de la composition de vos investissements



CONVAINCU PAR ALLIANZ ACTIVEINVEST ?



Votre courtier analysera avec vous les points suivants :

- votre connaissance et expérience des produits financiers
- votre situation financière
- vos objectifs d'épargne et d'investissement
- votre appétit pour le risque
- vos aspirations et vos besoins.

Sur base de cette analyse, votre courtier pourra vous proposer ce fonds si celui-ci est en adéquation avec votre situation personnelle.

Les documents d'informations clés et d'informations précontractuelles ainsi que le document d'informations spécifiques pour les fonds qui vous sont conseillés par votre courtier doivent vous être remis avec cette brochure.

Ces documents font partie intégrante de cette brochure.

Le règlement de gestion et les conditions générales sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement avant toute souscription et signature d'un contrat.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



Allianz ActiveInvest

OBJECTIF Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Allianz ActiveInvest est commercialisé par Allianz Benelux SA.

Appelez votre courtier d'assurance pour de plus amples informations ou contactez Allianz Benelux SA - Blvd du Roi Albert II 32 - 1000 Bruxelles - +32 2 895.19.93. Les coordonnées d'Allianz sont également disponibles sur www.allianz.be sous 'Contact & Service'.

Ce produit est sous le contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Ce document est d'application à partir du 25.05.2020.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE Allianz ActiveInvest est un contrat d'assurance-vie dont le rendement potentiel est lié à des fonds d'investissements internes (branche 23).

OBJECTIFS Vous trouverez l'information sur les options d'investissement et sur leurs objectifs dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

Allianz ActiveInvest fournira une solution à de nombreux investisseurs, adaptée à leur situation personnelle, leur appétit pour le risque et leur horizon de placement. Ils ont le choix entre les options d'investissement suivantes :

- **Branche 23 - fonds mixtes** : Allianz GI ActiveInvest Defensive, Allianz GI ActiveInvest Balanced, Allianz GI ActiveInvest Dynamic
- **Branche 23 - fonds monétaire** : Allianz GI ActiveInvest Securicash

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS Allianz ActiveInvest s'adresse tant aux investisseurs de détail prudents qu'aux dynamiques qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 5 ans. Les fonds d'investissement proposés permettent de répondre à la situation financière spécifique, aux connaissances et à l'expérience en assurances de la branche 23. Votre courtier peut proposer la combinaison appropriée qui correspond à votre situation personnelle ainsi qu'à vos exigences et à vos besoins. L'investisseur de détail est prêt à supporter le risque associé aux fonds d'investissement dans lesquels il investit.

Le public cible plus précis dépend des fonds choisis.

ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS En cas de vie et de décès de l'assuré, le paiement de l'investissement constitué est garanti. L'investissement constitué est la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.

Vous n'êtes pas tenu de souscrire une couverture d'assurance supplémentaire. Il n'y a donc pas de prime d'assurance inhérente due pour ces couvertures, les valeurs reprises sous « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » correspondent à l'investissement constitué du contrat.

Le contrat peut être à durée déterminée, avec un minimum de 5 ans, ou à durée indéterminée. L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Ce produit ne peut pas être résilié unilatéralement par Allianz Benelux SA. Les circonstances dans lesquelles un fonds sous-jacent peut-être suspendu, fusionné ou remplacé, sont énumérées au chapitre II du règlement de gestion, disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents > Règlements de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la période de détention recommandée du fonds sous-jacent. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous montrons ci-dessus tous les indicateurs de risque des options d'investissement sous-jacentes calculés sur base de leur durée conseillée.

Vous trouverez plus de détails sur les risques dans les documents d'informations spécifiques des fonds choisis. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Les fonds ne sont pas protégés contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. La performance dépend des prestations des options d'investissement choisies et des actifs sous-jacents dans lesquels ils investissent.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE La performance de l'investissement varie selon les options d'investissement sous-jacentes. Les scénarios se trouvent sur les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Le risque et le rendement de Allianz ActiveInvest dépendent des options d'investissement sous-jacentes choisies.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ BENELUX SA N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Afin de protéger les capitaux confiés via des contrats d'épargne ou d'investissement, la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances du 13.03.2016 (art. 643) prescrit une règle spéciale de protection: les preneurs d'assurances, les assurés et les bénéficiaires de contrat d'assurances-vie jouissent d'une priorité de règlement absolue par rapport à tous les autres créanciers de l'entreprise d'assurances. A cette fin et sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, l'assureur est tenu d'isoler et de réserver un patrimoine distinct pour honorer prioritairement ses engagements.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS			
SCÉNARIOS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 3 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 5 ANS
Coûts totaux	de 641 euros à 801 euros	de 836 euros à 1.395 euros	de 890 euros à 1.932 euros
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 6,41 % à 8,01 %	de 2,82 % à 4,27 %	de 1,79 % à 3,19 %

Les montants repris ci-dessus indiquent, pour trois périodes de détention différentes, la marge dans laquelle les coûts cumulés des options d'investissement sous-jacentes se trouvent. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. En fonction de la composition de votre investissement, ils peuvent être plus élevés ou plus bas. Les scénarios ne tiennent pas compte de la législation fiscale du pays dans lequel vous êtes domicilié.

Les frais peuvent être plus élevés si vous effectuez des transferts intermédiaires entre les différents fonds. Ces frais sont mentionnés dans le document

« Informations précontractuelles supplémentaires ».

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet ne vous demandera en principe aucun coût supplémentaire. Dans le cas contraire, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COMPOSITION DES COÛTS

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	de 0,82 % à 0,87 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	de -0,02 % à 0,03 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	de 0,99 % à 2,30 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Ce tableau montre l'effet qu'ont les différents frais sur ce que vous recevez après la période d'investissement recommandée et explique les frais. Les frais varient selon l'/les option(s) d'investissement choisie(s) et vous les trouvez dans les documents d'informations spécifiques des fonds.

Vous trouvez les informations sur les frais d'entrée, de sortie et les frais de transfert dans le document « Informations précontractuelles

supplémentaires ». Vous trouverez des informations supplémentaires sur les frais par fonds dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 5 ANS

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Un horizon d'investissement plus long offre la possibilité d'attendre les meilleures conditions de marché afin d'obtenir un résultat positif. Un remboursement anticipé à un moment moins favorable peut entraîner des pertes. En général, Allianz ActiveInvest est souscrit sans date d'échéance fixe.

Pour chacun des fonds sous-jacents, on a déterminé une période conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Cette période correspond à celle que préconise le gestionnaire du fonds sous-jacent sur base entre autres de l'objectif et du niveau de risque du fonds. Cette période peut être différente de celle du produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements car le transfert entre les fonds peut optimiser le rendement sur le long terme.

Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans.

Votre courtier pourra vous conseiller au mieux et vérifiera quelle période est adaptée à votre situation personnelle.

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Nous recommandons cette durée car un horizon d'investissement plus long réduit le risque de perte dans des fonds en branche 23 et le facteur temps joue un rôle décisif dans la réalisation d'une performance positive. Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans. En général, Allianz ActiveInvest est souscrit sans date d'échéance fixe. Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une durée conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Votre courtier pourra vous conseiller au mieux et vérifiera si cette période est adaptée à votre situation personnelle.

Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat sans frais dans les 30 jours qui suivent sa prise d'effet.

Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat.

La valeur de rachat est égale à l'investissement constitué au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée au maximum à la date d'évaluation du 4^e jour ouvrable qui suit le jour de la réception de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels. (max. 1,5% au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23)

Des transferts entre les fonds de la partie branche 21 et de la partie branche 23 ainsi qu'entre les fonds au sein de la partie branche 23, peuvent entraîner des frais. (max. 0,5%)

Tous ces coûts sont décrits en détail dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ».

En cas de sortie anticipée, les performances peuvent être très différentes de celles mentionnées ci-dessus.

Invest for Life_{3a}

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux : Bd du Roi Albert II, 32 - 1030 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be.

Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Allianz Benelux, en sa qualité d'assureur, est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Le Service de l'Ombudsman des Assurances est une entité qualifiée pour rechercher une solution à un litige extrajudiciaire de consommation.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez plus d'information sur Allianz ActiveInvest et la garantie d'assurance optionnelle dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires », les conditions générales, le règlement de gestion. Vous trouverez plus d'information sur les options d'investissement sous-jacentes dans les « Documents d'informations spécifiques ». Tous ces documents sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SUPPLÉMENTAIRES

Allianz ActiveInvest



Ci-dessous, vous trouverez des informations supplémentaires que nous devons vous fournir avant que vous souscriviez à ce produit et qui ne sont pas comprises dans le document d'informations clés. Ce document est d'application à partir du 25.05.2020.

GARANTIE D'ASSURANCE OPTIONNELLE

Vous pouvez choisir une couverture décès de 100% des versements nets diminués des éventuels retraits.

DESCRIPTION DES COÛTS ET DES POSSIBILITÉS DE RETRAITS ET DE TRANSFERTS

Frais d'entrée

Maximum 4,00% de la prime, composés de frais d'entrée de maximum 1% pour Allianz (dégressif sur base du montant versé) et d'une rémunération de base de maximum 3% pour le courtier.

Frais de sortie

Les modalités sont définies pour l'ensemble des fonds.

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% des versements nets et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement.
2. Dans les autres cas, 1,50% du retrait au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement.

Retraits partiels

Minimum 500 euros sur l'ensemble des fonds à condition que le solde de l'épargne constituée sur l'ensemble des fonds ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros. Ces montants incluent les frais et les taxes.

Indemnité de rachat/reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Transferts

Vous avez le droit d'effectuer des transferts entre les fonds. Les modalités de transfert sont définies sur l'ensemble des fonds. A partir du treizième mois qui suit le premier investissement, vous avez la possibilité d'effectuer gratuitement ce transfert une fois par année d'assurance. Si, au cours d'une même année d'assurance, d'autres transferts sont réalisés, des frais de transfert de 0,50% du montant à transférer sont d'application, avec un maximum de 100 euros.

INSCRIPTION

Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat, et après réception par Allianz du 1^{er} versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.

Les versements sont convertis en unités des fonds d'investissement indiqués aux conditions particulières, et sont affectées au contrat. Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation du 4^e jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

PRIME

Le versement initial sur le contrat doit être au moins égal à 6200 euros. Vous pouvez effectuer des versements complémentaires à partir de 1.250 euros. Ces montants incluent les frais et les taxes.

OPTIONS

Investir en branche 23 peut être très rentable mais implique certains risques. C'est pour cette raison que vous pouvez choisir l'option gratuite **Dynamisation progressive de votre épargne** afin d'acheter à un cours moyen.

FISCALITÉ

L'information qui suit est de nature générale. Elle a été rédigée sur base de la législation fiscale en cours et présuppose que le contrat a été conclu par un preneur d'assurance habitant en Belgique. Il est recommandé au preneur d'assurance d'avoir recours à un

conseiller fiscal pour un conseil fiscal personnalisé.

La taxe sur les primes de 2,00% (pour les particuliers) ou de 4,40% (pour les personnes morales) sur les primes investies est d'application.

Pas de précompte mobilier, ni d'impôt sur les plus-values pour des personnes physiques.

En fonction des parties impliquées dans le contrat d'assurance, des droits de succession sont éventuellement dus au décès du preneur d'assurance ou de l'assuré.

INFORMATION

La valeur de l'unité est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et international).

La valeur des unités peut être consultée sur www.allianz.be > Liens directs > Valeurs d'inventaire des fonds d'investissements (branche 23) et dans l'Echo et De Tijd.

Lors de chaque opération, l'épargne constituée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de "confirmation du versement".

La compagnie vous communique, une fois par an, le nombre d'unités et la valeur de l'unité des fonds.

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Les langues officielles utilisées pour la correspondance avec notre clientèle et juridiquement reconnues en cas de litige sont le français et le néerlandais.

Les conditions générales, le règlement de gestion, le rapport de gestion financière semestriel/annuel et les documents d'information spécifiques sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE PRÉVENTIVE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN VIGUEUR AU SEIN D'ALLIANZ BENELUX, VOLET 'PROTECTION DU CONSOMMATEUR'

Allianz entend prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient perturber le processus de souscription, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Toute situation où les intérêts du candidat preneur d'assurance sont contrariés, ou pourraient l'être, parce que des intérêts divergents des siens (ex : ceux de l'assureur ou de l'intermédiaire) pourraient l'inciter à conclure un contrat ou à bénéficier d'un service qui irait à l'encontre de ses intérêts.

Lorsque vous décidez de souscrire un contrat chez Allianz ou lorsque vous êtes concerné(e) par la gestion d'un sinistre géré par Allianz, il est important que vous puissiez compter sur des conditions de souscription et un cadre de gestion respectueux de vos intérêts.

La politique de prévention d'Allianz, dont le présent article constitue la synthèse, a pour but de détecter, d'analyser et d'éviter les conflits d'intérêts.

Allianz a adopté des mesures internes afin de vous garantir que l'appréciation que vous avez du produit d'assurance proposé n'est pas influencée par sa politique de rémunération, que votre choix du produit qui répond à vos besoins est libre et éclairé et que vos intérêts sont préservés, de la souscription d'un produit d'assurance jusqu'à la clôture de votre dossier.

Au sein d'Allianz, un comité interne est chargé de la prévention des conflits d'intérêts.

Il se réunit régulièrement pour contrôler la politique de rémunération et prendre si nécessaire des mesures pour éviter que cette politique pousse à la souscription d'un produit qui ne répond pas à vos besoins. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, ce comité l'analyse et en réduit les effets. Si ce conflit ne peut être neutralisé, il fera l'objet d'une communication appropriée au client concerné. L'objectif de la démarche est clair : protéger votre liberté de choix et promouvoir les conditions optimales lors de la souscription des contrats et de la gestion des services qui en découle.

Nous vous donnons davantage d'informations à ce sujet :

1. sur notre site web, www.allianz.be > Découvrir Allianz > Allianz en Belgique > Nos valeurs.

2. sur simple demande à l'adresse e-mail complaintscustomer@allianz.be

3. par téléphone au 02/214.77.36, les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Vous pouvez nous déclarer tout conflit d'intérêts potentiel par e-mail à l'adresse complaintscustomer@allianz.be

Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance et des services financiers. Présent dans plus de 70 pays, Allianz emploie plus de 143.000 collaborateurs au service de plus de 92 millions de clients. Au Benelux, Allianz offre, par l'intermédiaire des courtiers en assurances, un large éventail de produits et services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. En Belgique et au Luxembourg, Allianz est au service de plus de 900.000 clients, occupe plus de 950 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 2,8 milliards d'euros. Allianz aux Pays-Bas sert plus de 1,3 million de clients par le canal du courtage ainsi que par la filiale d'assurance directe Allianz Direct. Aux Pays-Bas, Allianz occupe près de 1.000 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 1,3 milliard d'euros.

Allianz ActiveInvest est un contrat d'assurance de la branche 23 commercialisé en Belgique par Allianz Benelux. Le souscripteur du contrat d'assurance supporte entièrement le risque financier.

- Le droit belge est d'application sur le produit.
- Le fabriquant est Allianz Global Investors, société de droit allemand.
- Les frais mis à charge du preneur d'assurance sont exposés dans le document d'informations précontractuelles supplémentaires joint à cette brochure.

Cette brochure a été rédigée le 1^{er} mai 2020

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat à :

- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : 02/547.58.71, fax : 02/547.59.75, info@ombudsman.as,
- Allianz Benelux SA par mail à plaintes@allianz.be, par téléphone au 02/214.77.36 ou par fax au 02/214.61.71 ou par lettre à Allianz Benelux SA, 10RSGJ, blvd du Roi Albert II 32 à 1000 Bruxelles.

Allianz Benelux SA

Bldv du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 214.61.11

www.allianz.be

BE 0403.258.197 – RPM Bruxelles

IBAN: BE74 3100 1407 6507 – BIC: BBRUBEBB